



Commune  
de  
FAA'A



N° 144/2012

FAA'A, le 26 juin 2012

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

12 juin 2012

Date d'Affichage :

19 juin 2012

Date de séance :

26 juin 2012

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 19  
PROCURATIONS : .. 08  
VOTANTS : ..... 27  
POUR : ..... 27  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet :** attribuant une subvention à l'association VAIAHA TAI

Le Premier adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Désiré TOKORAGI

Le mardi 26 juin 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Désiré TOKORAGI, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert		X	
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène			A.CERAN-J
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera		X	
TEURU Germain			J-M. RAAPOTO
LO Tai Chan André		X	
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			L.TAHARAGI
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges			G. MAI
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			E. VANAA
ARII épouse BARFF Ema			A-M. GRAND
RUA épouse BARFF Linda			L. ZIMA
NENA Tauhiti		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea		X	
TEMAURI Jean	X		
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa			B. YNAM
BOUSSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenue la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Déclarée le 6 septembre 2010 et ayant son siège social sur la commune, l'association VAIAHA TAI a pour objet :*

- *aider les membres à trouver un emploi, à suivre des formations, à effectuer des stages en entreprises, à l'insertion des jeunes aux moyens d'animations et d'encadrements,*
- *sensibiliser les jeunes et en général la population à travers différents thèmes de la prévention,*
- *organiser et/ou participer à différentes activités sportives, culturelles, artisanales, éducatives et agricoles,*
- *organiser et mettre en place des manifestations diverses (CLSH, journées corporatives, soirées, voyages, randonnées).*

*Elle compte actuellement 48 adhérents.*

*Conformément à la parution au journal officiel, le bureau est composé de :*

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
TARAHU	Milda	Présidente
TAUMATA	Manulanie	Secrétaire
TARAHU	Lawaina	Trésorière

*Par courrier en date du 29 février 2012, l'association VAIAHA TAI sollicite au titre de l'année 2012 une subvention communale d'un montant de 1 440 000 fcp pour son projet de centre de loisirs sans hébergement qui se déroulera du 02 juillet au 27 juillet 2012 à l'école Vaiaha.*

*Après une étude technique de la demande, la commission DDES réunie le 27 mars 2012 a proposé un avis défavorable en l'état et souhaite que l'association VAIAHA TAI retravaille le budget prévisionnel à la baisse. C'est l'objet du courrier arrivé le 15 mai 2012.*

*Après une étude technique de la demande, la commission DDES réunie le 30 mai 2012 propose un avis favorable à la demande de subvention de l'association VAIAHA TAI pour un montant de 400 000 FCP, selon le plan de financement ci-dessous :*

<b>Financier</b>	<b>Montant</b>	<b>% du coût global</b>
Fonds propres	270 000 FCP	7 %
Ministère Jeunesse et Sport	100 000 FCP	3,5 %
CPS	1 050 000 FCP	39 %
Affaires sociales	900 000 FCP	33 %
Commune de Faa'a	400 000 FCP	17,5 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 720 000 FCP</b>	<b>100 %</b>

*C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°81/2011 du 13 décembre 2011 adoptant le Budget Principal de la Commune de Faa'a au titre de l'année 2012 ;

Vu la délibération n°128/2012 du 26 juin 2012 portant modification du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, des Déchets et de l'Assainissement 2012 ;

Vu le courrier de l'association VAIAHATAI en date du 15 mai 2012 ;

Vu le rapport de présentation ainsi que la décision prise par les membres de la Commission de la Direction du Développement Educatif, Social, Culturel et de la Qualité de la Vie du 30 mai 2012 ;

Dans sa séance du 26 juin 2012 ;

## ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

**Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de fonctionnement de quatre cent mille francs (400 000 FCFP) est attribuée à l'association VAIAHA TAI.

**Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2012, section de fonctionnement, nature 6574.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 26 juin 2012

Le Président de séance,



Désiré TOKORAGI

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le 03 JUL, 2012 . . . et affiché le 03 JUL, 2012 . . .